

PRIX NATIONAL DU GENIE ECOLOGIQUE – LES CATEGORIES 2026

Le Prix national du Génie Écologique 2026 récompensera des réalisations remarquables dans le domaine du génie écologique relevant d'au moins une des catégories suivantes :

1. Amélioration de la continuité écologique (trames verte, bleue, noire, brune, turquoise ou blanche)

Cette catégorie récompense les projets qui restaurent ou préservent les réseaux écologiques permettant aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer et accomplir leur cycle de vie. Les trames écologiques sont des corridors et réservoirs de biodiversité, essentiels pour limiter la fragmentation des habitats et maintenir les écosystèmes en bon état.

- Trame verte : milieux naturels terrestres (forêts, prairies, haies).
- Trame bleue : cours d'eau, zones humides et plans d'eau.
- Trame noire : zones sombres, préservées de la pollution lumineuse.
- Trame brune : sols naturels, préservant leur intégrité et leur biodiversité.
- Trame turquoise : interfaces entre milieux terrestres et aquatiques (berges, ripisylves).
- Trame blanche : zones calmes, préservées des nuisances sonores.

Les projets récompensés dans cette catégorie pourront concerner la restauration, la création ou la protection de ces continuités, en milieu rural comme en milieu urbain, afin de concilier préservation de la biodiversité, qualité de vie et aménagement durable du territoire.

2. Gestion d'espaces naturels

Cette catégorie récompense les projets de gestion durable d'espaces naturels, fondés sur un plan de gestion structuré, concerté et évalué régulièrement et dans la durée. Les projets doivent démontrer un équilibre entre la préservation des enjeux écologiques (habitats, espèces), les services écosystémiques et usages locaux associés, tout en s'appuyant sur une maîtrise foncière ou d'usage et une approche scientifique. Les projets pourront porter sur des actions de suivi, de restauration ou de conservation du patrimoine naturel, ou encore sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (végétales ou animales) ou la régulation d'espèces autochtones à fort impact (ex : gestion cynégétique du sanglier), à condition que leurs effets sur la nature, les activités humaines ou la santé soient documentés.

3. Restauration* de milieux terrestres

Cette catégorie récompense les projets visant à restaurer la biodiversité, les habitats et les fonctions écologiques des écosystèmes terrestres (forêts, prairies, landes, pelouses, milieux rocheux, etc.). Les projets éligibles doivent inclure des actions de suppression des facteurs de dégradations (surpâturage, espèces exotiques envahissantes, pollutions etc.) et peuvent s'appuyer sur des stratégies de régénération naturelle ou assistée (replantation, réintroduction d'espèces, réouverture de milieux, etc.).

L'objectif est de rétablir l'intégrité écologique et la résilience des socio-écosystèmes, en s'appuyant sur des diagnostics précis et des indicateurs (écologiques, sociaux, économiques etc.) mesurables. Les projets doivent démontrer une amélioration tangible de la biodiversité, des habitats ou des populations d'espèces patrimoniales, tout en intégrant les enjeux de gestion durable, lutte contre les espèces envahissantes et/ou le maintien ou l'amélioration des services écosystémiques.

4. Restauration* de milieux aquatiques continentaux et humides

Cette catégorie s'adresse aux projets de restauration des milieux aquatiques continentaux et humides (tourbières, marais, étangs, lacs, rivières, annexes hydrauliques, etc.), milieux essentiels pour la régulation de l'eau, la biodiversité et la lutte contre le changement climatique. Les actions récompensées peuvent concerner la réhabilitation de la dynamique hydrologique, hydro-géomorphologique, écologiques, ou rivulaires, la suppression d'obstacles, la restauration de la végétation caractéristique, ou la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Les projets doivent montrer une amélioration de la biodiversité, des habitats ou des populations d'espèces patrimoniales, des fonctions écologiques (épuration de l'eau, soutien à la biodiversité, équilibres biocénotiques, stockage du carbone) et une intégration dans les politiques locales (SAGE, SDAGE, Natura 2000). Une attention particulière sera portée à la pérennité des actions et à leur impact sur les services écosystémiques.

5. Restauration* de milieux littoraux et marins

Cette catégorie valorise les projets de restauration des écosystèmes côtiers et marins (dunes, étangs saumâtres, estuaires, zones intertidales, récifs, herbiers, fonds marins, mangroves, etc.), confrontés à des pressions spécifiques (érosion côtière, artificialisation, pollution, surpêche, envasement, ...). Les actions éligibles incluent la restauration des habitats (comme les herbiers de posidonie ou les récifs coralligènes), la renaturation et la reconnexion des milieux, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, ou la protection des zones de reproduction. Les projets doivent démontrer une approche intégrée, combinant enjeux écologiques, socio-économiques et climatiques, et s'appuyer sur des suivis scientifiques pour évaluer leur succès.

Pour guider les candidats dans le choix de leur catégorie « Restauration » :

Si votre projet concerne plusieurs types de milieux, candidatez dans la catégorie correspondant au milieu qui a fait l'objet du plus grand volume de travaux, d'études ou d'investissements. Vous pourrez mentionner dans votre dossier les actions menées sur les autres milieux, mais c'est la finalité globale du projet qui déterminera sa catégorie principale.

** La restauration écologique est définie comme un processus qui assiste l'autoréparation d'un écosystème dégradé, endommagé ou détruit, en visant le rétablissement de sa structure, de ses fonctions et de sa résilience. Elle s'inscrit dans un continuum d'actions : réduction des pressions (pollution, artificialisation, espèces exotiques envahissantes), amélioration des services écosystémiques (biodiversité, stockage de carbone, régulation climatique, prévention des inondations par exemple), et, si nécessaire, recréation active du milieu (replantation, réintroduction d'espèces, génie écologique). Pour en savoir plus, consultez la [Note de cadrage sur la restauration écologique et la restauration des écosystèmes](#)*

6. Expérimentation et recherche appliquée

Cette catégorie récompense les projets d'expérimentation et de recherche appliquée visant à développer, tester ou valider des méthodes, outils ou protocoles innovants en ingénierie écologique, génie écologique ou gestion de la biodiversité. Les projets éligibles doivent contribuer à l'amélioration des pratiques de restauration, de conservation ou de gestion des écosystèmes, en s'appuyant sur des approches scientifiques rigoureuses et des retours d'expérience concrets.

Les projets doivent démontrer une applicabilité concrète pour les gestionnaires, les collectivités ou les professionnels de terrain, et s'inscrire dans une démarche de transfert de connaissances (publications, guides, retours d'expérience partagés). Une attention particulière sera portée à la reproductibilité, à la mesurabilité des résultats et à la contribution aux objectifs de préservation de la biodiversité.

7. Prix de l'adaptabilité : bien rebondir après un échec

Cette catégorie récompense les projets de génie écologique qui, confrontés à des obstacles majeurs, des défaillances techniques ou des échecs, ont su tirer des enseignements précieux, adapter leurs méthodes et proposer des solutions innovantes. Les candidatures éligibles doivent démontrer une analyse rigoureuse des causes de l'échec, une capacité à rebondir (modification des pratiques, ajustement des objectifs, développement de nouvelles approches) et un partage transparent des leçons apprises pour bénéficier à la communauté des praticiens.

Les projets primés mettront en lumière la résilience, la créativité et l'amélioration continue des pratiques, transformant ainsi un échec en opportunité pour la préservation de la biodiversité et l'efficacité des actions futures.

Prix spécial : Génie écologique des sols

Cette catégorie récompense les projets innovants centrés sur la protection, la restauration ou la valorisation des sols, en tant que composante majeure des écosystèmes et réservoir essentiel de biodiversité. Les actions éligibles doivent cibler spécifiquement les sols (urbains, péri-urbains, agricoles (dont prairies), forestiers, ...) et leurs fonctions écologiques : réservoir du carbone, régulation de l'eau, filtration et transformation des nutriments, soutien à la biodiversité, prévention de l'érosion, ...

Les projets primés pourront inclure des techniques de renaturation, de dépollution, de création de sols fertiles sobres en intrants, ou encore de gestion durable (agroécologie, désartificialisation, végétalisation) et favorisant une biodiversité forte et équilibrée des sols. Une attention particulière sera portée aux approches intégrant les solutions fondées sur la nature (SFN) et aux démarches combinant restitution des fonctions écologiques et amélioration des services écosystémiques (adaptation au changement climatique, gestion des eaux pluviales, amélioration du cadre de vie, ...).

